

# Assurances sociales : état des réformes en cours

Association bernoise des agents AVS, 24<sup>e</sup> Spiezeranlass, 05 septembre 2019 Jürg Brechbühl, directeur OFAS







#### Réforme des PC

• entrée en vigueur probablement en 2021



#### Développement continu de l'Al

au Parlement



**AVS 21** 

message adopté



## Nouvelle loi sur les prestations transitoires

en consultation

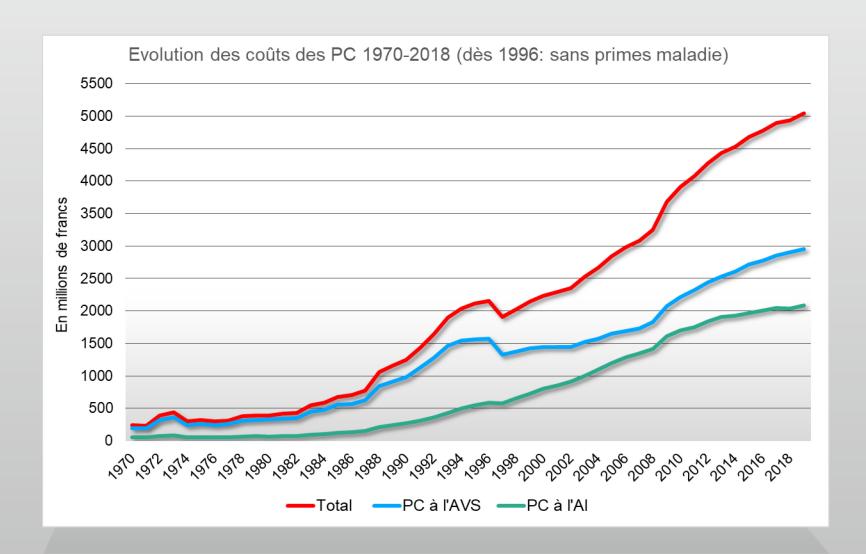


# Réforme des PC : les nouvelles dispositions





### Hausse continue des coûts





## Objectifs de la réforme des PC

- Maintenir le niveau des prestations
- Prendre davantage en compte la fortune
- Réduire les effets de seuil
- Stabiliser l'évolution des dépenses

### 0

## Survol des principales mesures

- Relèvement des montants maximaux pour les loyers
- Meilleure prise en compte de la fortune
  - Introduction d'un seuil de fortune
  - Baisse des franchises sur la fortune
  - Restitution des PC par les héritiers
- Adaptation des montants pour les enfants
- Prime maladie effective prise en compte
- Mesures contre les effets de seuils
- Amélioration de l'exécution
- Mesure pour les chômeurs âgés



## Relèvement des plafonds pour les loyers

- Hausse des montants maximaux pris en compte pour le loyer
  - Objectif: 90 % des bénéficiaires de PC peuvent couvrir leur loyer
- Répartition régionale: centres urbains, villes et campagne
- Prise en compte du besoin d'espace des familles
- Les cantons ont la possibilité de réduire ou d'augmenter les montants reconnus dans une commune
  - Baisse ou hausse de 10 % max.
  - Condition: couverture de 90 % encore atteinte
- Hausse du supplément pour les logements accessibles aux fauteuils roulants
  - De 3600 à 6000 francs par an



## Nouveaux montants reconnus en détails

Ménage	Centres urbains	Villes	Campagne	Régime actuel
1 personne	1 370	1 325	1 210	1 100
2 personnes	1 620	1 575	1 460	1 250
3 personnes	1 800	1 725	1 610	1 250
4 personnes et plus	1 960	1 875	1 740	1 250



## Meilleure prise en compte de la fortune

#### Introduction d'un seuil de fortune

- Pas de droit aux PC à partir de 100 000 frs de fortune
  - Couple: 200 000 frs / enfant: 50 000 frs

#### Obligation de restitution en cas de succession

- Après le décès d'un bénéficiaire, ses héritiers doivent restituer les PC qu'il a perçues
  - Franchise de 40 000 francs

#### Abaissement des franchises sur la fortune

- Pour pers. seule : franchise de 30 000 francs (37 500 jusqu'ici)
- Pour couple : franchise de 50 000 francs (60 000 jusqu'ici)
- Franchises sur les immeubles servant d'habitation aux bénéficiaires :112 500 frs, resp. 300 000 francs lorsque l'un des conjoints vit dans un home/hôpital (inchangé).



## Nouvelle réglementation pour le dessaisissement de fortune

- La notion de dessaisissement de fortune est introduite dans la loi
- Le dessaisissement est étendue aux cas dans lesquels une part importante de la fortune est dépensée en peu de temps
- Dépenses autorisées
  - Fortune < 100 000 francs : max. 10 000.- / an (aujourd'hui illimité)</li>
  - Fortune > 100 000 francs : max. 10 % / an (aujourd'hui illimité)
- Des dépenses plus élevées sont autorisées pour des motifs importants
  - Par ex. maintien de la valeur de biens immobiliers, frais de maladie ou d'invalidité



## Besoins vitaux des enfants : nouveaux montants

- Baisse des montants pour les enfants de moins de 11 ans
  - de 10 170 à 7080 francs par an pour le 1er enfant
  - réduction de 1/6 pour chaque autre enfant
  - ► En échange : frais de garde reconnus comme dépense
- Statu quo pour les enfants de 11 ans et plus
  - 10 170 francs par an pour les deux premiers enfants
  - réduction progressive dès le 3<sup>e</sup> enfant

#### Primes d'assurance-maladie

- Prise en compte de la prime effective, mais au maximum la prime moyenne de la région
  - Aujourd'hui, les cantons prennent en compte la prime moyenne régionale, même si elle est supérieure à la prime effective

### O

#### Réduction des effets de seuil

- Revenu hypothétique d'activité lucrative
  - Prise en compte du 80 % du revenu du conjoint (sans PC) dans le calcul du droit aux PC
    - 2/3 du revenu jusqu'ici

#### Montant PC minimum

- Equivaut au moins à la réduction de prime maladie la plus élevée dont bénéficient les personnes sans PC
  - mais au minimum à 60 % de la prime moyenne



## Poursuite de la prévoyance professionnelle pour les chômeurs âgés

#### Aujourd'hui

- Les avoirs de vieillesse des personnes qui se retrouvent sansemploi sont transférés dans une institution de libre passage
- Les avoirs déposés auprès d'une institution de libre passage ne peuvent généralement être perçus que sous forme de capital
  - → Les chômeurs qui atteignent l'âge de la retraite n'ont pas droit à une rente du 2<sup>e</sup> pilier

#### Nouveau

- Possibilité pour les personnes de 58 ans et plus qui perdent leur emploi de rester assujetties auprès d'une institution de prévoyance
  - → Les chômeurs âgés ont les mêmes droits que les autres assurés du même plan de prévoyance (intérêt, taux de conversion)

## Droit transitoire

#### Cas PC en cours

- Pour les bénéficiaires de PC dont la prestation complémentaire annuelle augmente à la suite de la réforme, le nouveau droit s'applique directement.
- Pour les bénéficiaires de PC dont la prestation complémentaire annuelle diminue ou qui en perdent le droit, l'ancien droit reste applicable pendant trois ans à compter de l'entrée en vigueur de la réforme.

#### Nouveaux cas PC

• Pour les personnes dont le droit aux PC débute après l'entrée en vigueur de la réforme, le nouveau droit s'applique directement.



## Conséquences financières de la réforme

En millions de francs en 2030 (au prix de 2017)

Mesures	Total	Conf.	Cantons
Montants maximaux pour les loyers	+ 201	+ 126	+ 75
Prise en compte de la fortune Seuil de fortune Baisse franchises Restitution après le décès	- 370 - 146 - 64 - 150	- 84 - 20 - 19 - 40	- 286 - 126 - 45 - 110
Montants pour enfant  Besoins vitaux  Frais de garde	- 9 - 19 + 10	- 6 - 12 + 6	- 3 - 7 + 4
Prise en compte du revenu du conjoint	- 20	- 13	- 7
Séjour en home	- 54	- 3	- 51
Modifications d'ordonnance	12	8	4
Montant PC minimum	- 114		- 114
Primes maladie effectives	- 47		- 47
Conséquences financières globales	-401	28	-429

### Calendrier

• mai – sept. 2019

Consultation sur les modifications de l'ordonnance

• 2019-2020

Modifications des directives PC Implication de la commission PC

• 2019-2020

Adaptation des réglementations

cantonales

• 2021

Entrée en vigueur probable

17



## Développement continu de l'Al : débats au Parlement



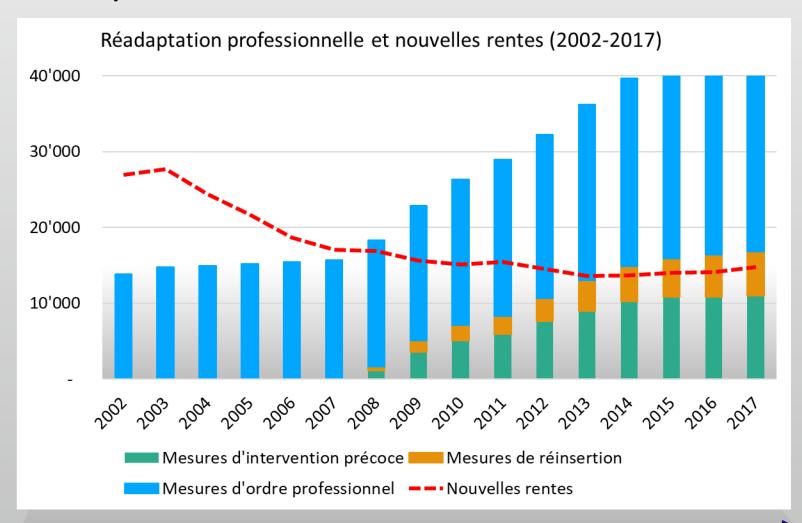


## Contexte favorable après les précédentes révisions

- Changement de paradigme réussi : priorité à la réadaptation avant le versement de rentes
- L'Al est sur la voie du désendettement
  - Remboursement de la dette au Fonds AVS jusqu'en 2032 env.
- Comptes équilibrés également après la fin du financement additionnel
- Une réforme visant à économiser n'est pas nécessaire



## L'Al est devenue une assurance de réadaptation





## Stratégie de développement continu de l'Al

#### **Objectifs**

- Mettre l'assuré au centre des préoccupations. Accent sur :
  - les jeunes
  - les personnes atteintes de troubles psychiques
- Optimiser le système
  - Notamment améliorer la collaboration entre tous les acteurs

#### Mesures

- Révision de loi « Développement continu de l'Al »
  - Février 2017 : le Conseil fédéral adopte le message
  - Mars 2019 : débats au Conseil national
  - Août 2019 : débats à la Commission compétente du Conseil des Etats (CSSS-E)

### 0

## Aperçu des principales mesures

#### **Enfants (0-13)**

- Actualiser la liste des infirmités congénitales
  - La liste, qui n'est plus actuelle, doit être adaptée
  - De nouvelles maladies doivent être prises en compte

#### Jeunes et jeunes adultes atteints (13-25)

- Début d'une formation professionnelle initiale
- Passage à la vie active
  - Elargir la détection précoce
  - Cofinancer le case management et les offres transitoires préparant à la formation professionnelle initiale
  - Réviser les indemnités journalières
  - Elargir les mesures médicales de réadaptation
  - Conseil et suivi sur le long terme, axés sur les besoins
- ► Eviter des rentes précoces



## Aperçu des principales mesures

#### Assurés avec troubles psychiques (18-65)

- Conseil et suivi faciles d'accès, précoces et si besoin à long terme
- Détection précoce
- Assouplir l'octroi des mesures de réinsertion
- Location de services

#### Coordination des acteurs impliqués

- Meilleure couverture d'assurance dans l'assurance chômage
- Soutien des employeurs
- Collaboration accrue avec les médecins traitants

#### Introduction d'un système de rentes linéaires

Réduction des effets de seuil

### 0

#### Premières décisions

#### Soutien

- Nouvelles mesures de réinsertion
- Nouveau système de rentes

#### **Principales divergences**

- Rentes pour enfant dans l'Al et l'AVS
  - Réduction de 40 % à 30 % de la rente principale (Conseil national)
  - Aucune réduction (Conseil fédéral, CSSS-E)
  - Env. 70 000 enfants de bénéficiaires de l'Al et 26 000 enfants de bénéficiaires de l'AVS seraient concernés
- Passage à un système de rentes linéaire
  - Garantie des droits acquis dès 60 ans (Conseil fédéral, Conseil national)
  - Garantie des droits acquis dès 55 ans (CSSS-E)
- → Suite des débats sans doute en automne au Conseil des Etats, puis élimination des divergences

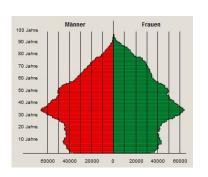


## Stabilisation de l'AVS (AVS 21)



## O

#### Les défis sont connus



#### Défis démographiques

Hausse de l'espérance de vie. Vieillissement de la population. Départ à la retraite des baby-boomers.

#### Défis économiques

Faiblesse des taux d'intérêt. Faiblesse des rendements. Croissance incertaine.





#### **Défis sociétaux**

Souhait de flexibilité. Formes de travail nouvelles ou atypiques. Lacunes de prévoyance

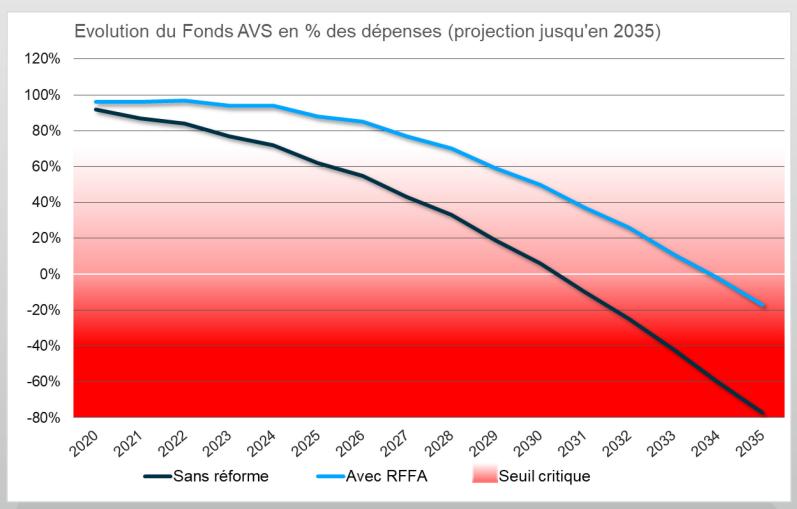
### Mesures de la RFFA<sup>1</sup> en faveur de l'AVS

- Hausse du taux de cotisation de 0,3 %
  - 0,15 % employeurs / 0,15 % employés
  - > 1,2 milliard de francs en 2020
- 100 % du pourcentage démographique de la TVA à l'AVS
  - Aujourd'hui, une partie (17 %) va à la Confédération
  - > 520 millions de francs en 2020
- Hausse de la participation de la Confédération à l'AVS
  - De 19,55 % à 20,2 % des dépenses annuelles
  - > 300 millions de francs en 2020
- Financement additionnel total: 2 milliards / an dès 2020

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Réforme fiscale et financement de l'AVS, acceptée le 19 mai 2019 en votation populaire



## Une réforme reste nécessaire malgré la RFFA



Source: Budget de l'AVS / Juillet 2019



## Objectifs de la réforme AVS 21

- Assurer le financement de l'AVS jusqu'en 2030
- Maintenir le niveau des rentes
- Prendre en compte les besoins en flexibilité



### AVS 21 : les mesures en bref

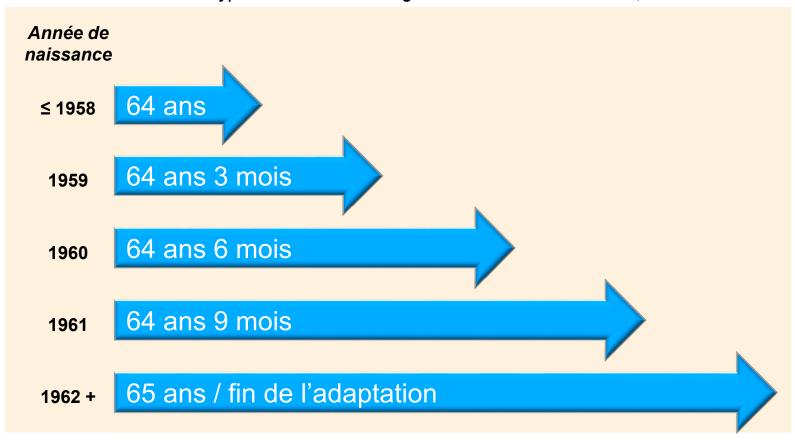
#### Selon message du Conseil fédéral du 28 août 2019

- Harmonisation de l'âge de référence à 65 ans pour les femmes et les hommes
  - Aussi dans la prévoyance professionnelle
- Mesures de compensation pour les femmes
- Flexibilisation entre 62-70 ans
  - > Aussi dans la prévoyance professionnelle
- Incitations à travailler au-delà de 65 ans
- Financement additionnel
  - Augmentation de la TVA de 0,7 point



## Relèvement progressif de l'âge de référence pour les femmes

Hypothèse: entrée en vigueur de la réforme en 2022, hausse dès 2023



Exemple : les femmes nées en **mars 1960** atteindront l'âge de référence à 64 ans et 6 mois, soit en **septembre 2024**. La rente sera due le mois suivant, soit en octobre 2024.

### 0

## Mesures de compensation pour les femmes

- Deux composantes
  - Pénalités moindres en cas d'anticipation, selon le revenu
  - Formule des rentes plus favorable
- Génération transitoire de neuf ans
  - Femmes nées entre 1959 et 1967
- Coûts estimés à 700 millions de francs en 2031
  - Entre 2023 et 2031: 3,3 milliards de francs
  - Près d'un tiers des économies réalisées grâce à la hausse de l'âge de la retraite des femmes (10 milliards) est réinvesti en leur faveur



## Compensation pour les femmes – Réduction moindre en cas d'anticipation

Anticipation à l'âge de	Taux de réduction			
	Revenu annuel ≤ 56 880 frs (femmes 1959 - 1967)	Revenu annuel > 56 881 frs (femmes 1959 - 1967)	Taux de réduction actuarielle (AVS 21) (hommes; femmes dès 1968)	
64 ans	0 %	2 %	4 %	
63 ans	3,5 %	4 %	7,7 %	
62 ans	5 %	6,8 %	11,1 %	

► Les femmes avec de bas-revenus peuvent percevoir comme aujourd'hui leur rente à 64 ans sans réduction

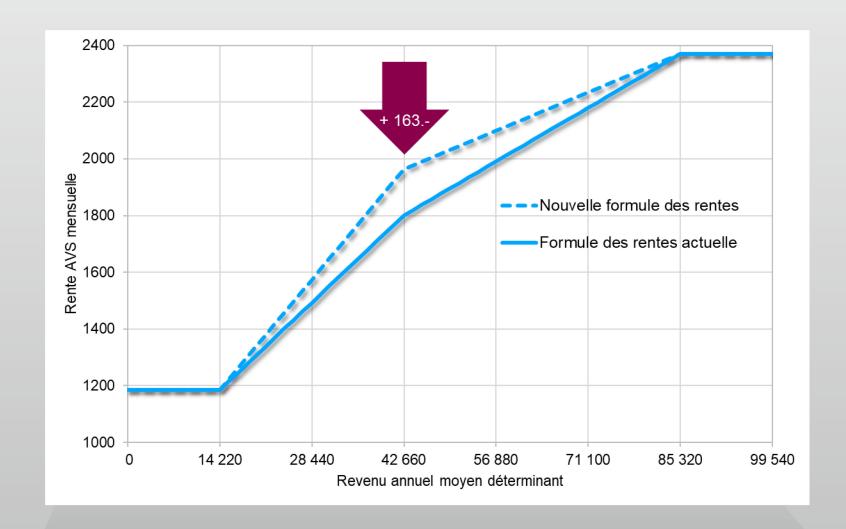
### O

## Compensation pour les femmes – Amélioration des rentes

- Amélioration des rentes des femmes
  - nées avant 1968;
  - avec un revenu entre 14 220 et 85 320 francs ; et
  - qui perçoivent leur rente à partir de 65 ans
- Grâce à une adaptation de la formule des rentes
  - Point d'inflexion de la formule relevé de 9 %
  - Rentes AVS relevées en moyenne de 76 francs par mois
  - Au maximum de 163 francs par mois pour un revenu moyen de 42 660 francs / an
- L'année supplémentaire de cotisation augmente également les rentes de la prévoyance professionnelle de toutes les femmes



## La nouvelle formule des rentes



### O

## Flexibilisation du départ à la retraite

- Flexibilisation de la perception de la rente vieillesse entre 62 et 70 ans dans l'AVS et la LPP
  - Anticipation: max. 3 ans
  - Ajournement : max. 5 ans
- Passage de la vie active à la retraite possible de manière progressive
  - Possibilité de ne percevoir qu'une partie de sa rente, entre 20 % et 80 %
- Taux de réduction (anticipation) et taux d'augmentation (ajournement) adaptés à l'espérance de vie



# Nouveaux taux de réduction et d'ajournement

Anticipation	Réduction actuelle	Réduction AVS 21
1 an	6,8 %	4,0 %
2 ans	13,6 %	7,7 %
3 ans		11,1 %

Ajournement	Supplément actuel	Supplément AVS 21
1 an	5,2 %	4,3 %
2 ans	10,8 %	9,0 %
3 ans	17,1 %	14,1 %
4 ans	24,0 %	19,6 %
5 ans	31,5 %	25,7 %



# Incitations à poursuivre l'activité lucrative après 65 ans

- Maintien de la franchise pour les personnes actives en âge d'être à la retraite
  - 1400 francs par mois / 16 800 francs par an
- Prise en compte des cotisations AVS versées après 65 ans
  - Combler les lacunes de cotisation
  - Améliorer le revenu annuel déterminant
  - → Amélioration de la rente AVS (jusqu'à hauteur de la rente maximale)

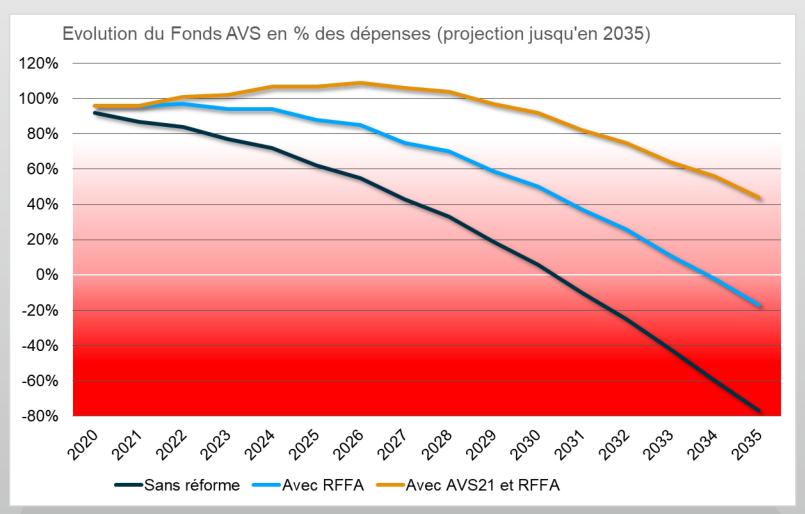
#### 0

# Financement additionnel pour pérenniser l'AVS

- Hausse de la TVA de 0,7 point
- Relèvement proportionnel
  - Taux normal : de 7,7 % à 8,4 %
  - Taux spécial hébergement : de 3,7 % à 4,0 %
  - Taux réduit : de 2,5 % à 2,7 %
- Illimité dans le temps, dès l'entrée en vigueur de la réforme
- Arrêté fédéral, pas lié à la révision de la LAVS
  - Eviter un cumul des oppositions



# AVS 21 stabilise l'AVS pour la prochaine décennie



Source : perspectives financières de l'AVS / Juillet 2019



# Nécessité d'agir aussi dans la prévoyance professionnelle





# Proposition des partenaires sociaux (02.07.19)

- Compromis de l'Union patronale suisse, l'Union syndicale suisse et Travail.Suisse
- Abaissement du taux de conversion minimal de 6,8 à 6,0 %
- Déduction de coordination divisée par deux
  - De 24 885 francs à 12 443 francs
  - Augmentation du gain assuré
  - Meilleure couverture des temps partiel et des bas revenus
- Adaptation des bonifications de vieillesse
  - Lever les possibles barrières à l'emploi des 55 ans et plus
- Supplément de rente pour la génération transitoire
  - Financé par une hausse des cotisations salariales de 0,5 % sur le salaire (jusqu'à un revenu annuel de 853 200 francs)



### Bonifications de vieillesse : nouveaux taux

Classes d'âge	Taux de bonification Régime en vigueur	Taux de bonification Réforme LPP
25 - 34	7 %	0.0/
35 - 44	10 %	9 %
45 - 54	15 %	4.4.0/
55+	18 %	14 %





### Supplément pour la génération transitoire

- Supplément de rente garanti pour une génération transitoire de quinze ans après l'entrée en vigueur de la révision
  - 200 frs / mois pour les 5 premières cohortes
  - 150 frs / mois pour les 5 deuxièmes cohortes
  - 100 frs / mois pour les 5 troisièmes cohortes
- A partir de la 16<sup>e</sup> année, le Conseil fédéral fixe chaque année le montant du supplément en fonction des moyens disponibles



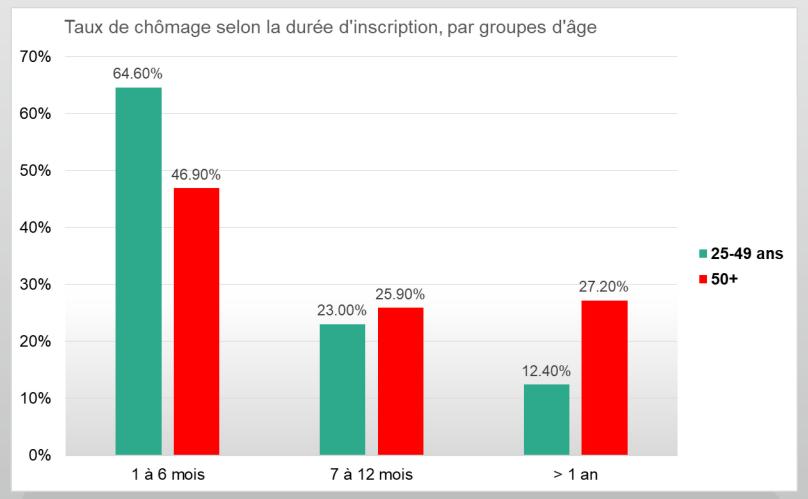


# Prestations transitoires pour les chômeurs âgés





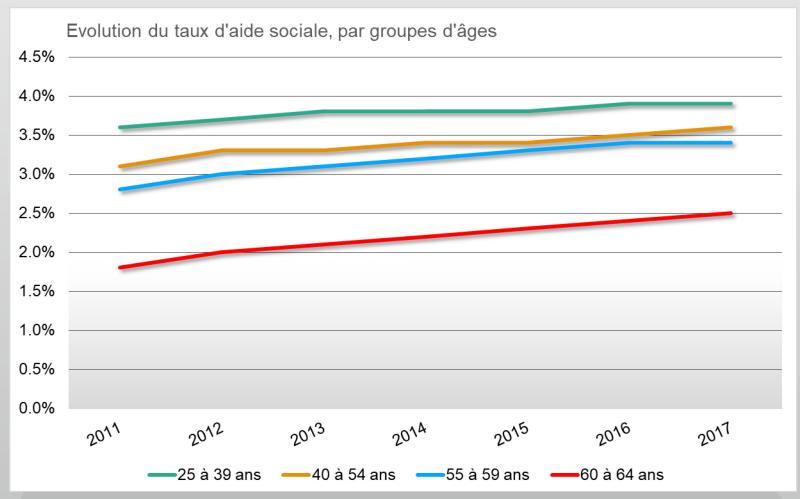
# Le chômage de longue durée touche davantage les 50+



Source: SECO



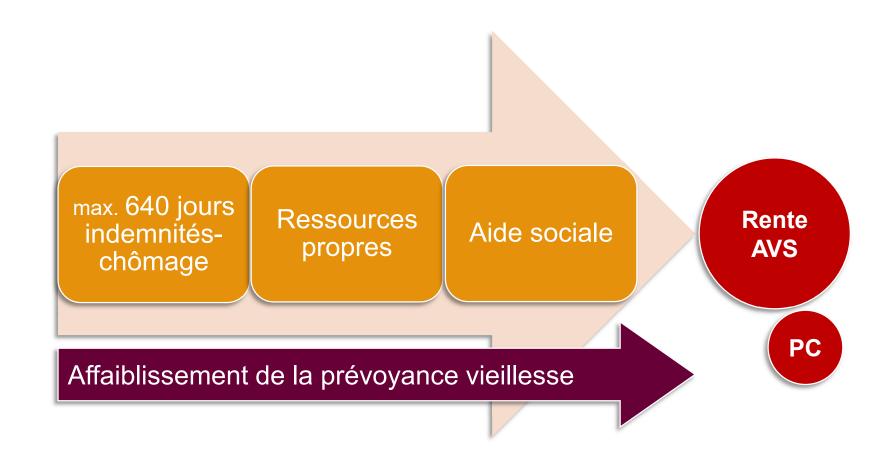
# Hausse du taux d'aide sociale plus marquée chez les plus de 60 ans



Source : OFS



### Lacune dans la protection des chômeurs âgés



#### 0

### Proposition du Conseil fédéral

- Prestation transitoire pour assurer une couverture sociale aux chômeurs proches de la retraite et en fin de droit
  - Nouvelle loi mise en consultation jusqu'au 26 septembre 2019
- Complète le nouveau paquet de mesures pour exploiter le potentiel de la main-d'œuvre indigène (du 15 mai 2019)
  - Meilleure intégration des étrangers au marché du travail
  - Renforcer la compétitivité des travailleurs d'un certain âge
    - Bilan professionnel, évaluation de potentiel et conseil de carrière proposés sans frais pour les plus de 40 ans
    - Prise en compte des acquis dans la certification professionnelle
    - Programme d'impulsion pour les demandeurs d'emploi difficiles à placer (coaching, mentoring, conseil, etc.)
    - Accès à des mesures de formation ou d'emploi pour les chômeurs en fin de droit de plus 60 ans
  - Dans le cadre des bases légales actuelles

#### Prestation transitoire: conditions d'octroi

- 60 ans révolu au moment de la fin du droit au chômage
- Domicile en Suisse
- Durée minimale d'assurance de 20 ans
  - Dont 10 ans qui précèdent directement le début du droit à la prestation transitoire
  - Avec un revenu minimal, correspondant à 75 % de la rente vieillesse maximale, durant ces 20 ans
- Ne pas percevoir de rente AVS
- Fortune inférieure à 100 000 francs
  - 200 000 francs pour les couples mariées
  - Bien immobilier servant de logement pas pris en compte pour le seuil de fortune
    - · Le rendement qui en découle est en revanche considéré comme revenu



#### Prestation transitoire : calcul et exécution

#### Principe

- Sous condition de ressources, comme pour les prestations complémentaires (PC)
- Le montant de la prestation transitoire correspond à la différence entre les dépenses reconnues et les revenus déterminants

#### Divergences par rapport aux PC

- Montants forfaitaires destinés à la couverture des besoins vitaux majorés de 25 %
  - Frais de maladie et d'invalidité pas remboursés séparément
- Plafonnement au triple du montant destiné à la couverture des besoins vitaux dans les PC
  - Personne seule : 58 350 francs (19 450 x 3)
  - Couple marié: 87 525 francs (29 175 x 3)

#### Organe d'exécution des PC



#### Estimation des coûts

Année	Coûts,
Annee	en millions de francs
2022	40
2023	120
2024	180
2025	230
2026	250
2027	270
2028	270
2029	270
2030	270
2031	270
2032	260
2033	260
2034	250
2035	260

Financement par la Confédération

Base: prestation transitoire moyenne de 45 180 francs par an pour une personne seule et de 60 900 francs par an pour un couple marié

# **U** Economies pour les PC

- Hypothèse : 40 % des personnes qui percevront une prestation transitoire auraient anticiper de deux ans leur rente AVS et eu droit à des PC
- Pas de PC avant l'âge ordinaire de la retraite
- PC évitées ou plus basses en raison d'une rente vieillesse plus élevée (= revenu plus élevé)
- Potentiel d'économie : 30 millions de francs
  - Confédération 19 mio
  - Cantons11 mio
- Economies pleinement effectives environ 20 ans après l'introduction de la prestation transitoire

### O

### Economies pour l'aide sociale

- Hypothèse
  - Un bon quart des personnes qui percevront une prestation transitoire aurait été tributaire de l'aide sociale
  - Aide sociale moyenne de 3000 francs env. par mois
- → Potentiel d'économies de 20 millions de francs par an

